Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 059-200040947-20230707-ARR2023_799-AR

ARRÊTE N°2023/799 PRESCRIVANT UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEM
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESCURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Schéma de cohérence territorial de Flandre et Lys approuvé le 11 décembre 2019 et modifié le 07 octobre 2020,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) approuvé le 27 janvier 2020 par délibération n°2020/001,

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi-H approuvée le 15 mars 2022 par délibération n°2022/037,

Vu la modification de droit commun n°1 du PLUi-H approuvée le 13 décembre 2022 par délibération n°2022/144,

Vu l'arrêté n°2020/465 en date du 21 juillet 2020 relatif aux délégations aux Vice-Présidents et aux conseillers délégués,

Considérant que le projet de nouveau centre d'incendie et de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord revêt un caractère d'intérêt général étant donné qu'il assure une mission de service public de protection des personnes, des biens et de l'environnement grâce à la prévention de tous les risques de sécurité civile, la lutte contre les incendies et l'organisation des secours d'urgence,

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du SDIS du Nord, adopté par Arrêté Préfectoral en date du 17 juillet 2020, définit l'implantation des centres d'incendie et de secours (CIS) ainsi que leur dimensionnement en effectifs, moyens et missions. L'implantation des centres d'incendie et de secours répond à un objectif de délai de réponse pour la couverture des risques courants pour un premier moyen de secours fixé à 15 minutes sur plus de 95% du territoire du département du Nord. Dans sa séance du 30 juin 2022, le conseil d'administration du SDIS du Nord a pris la décision de relocaliser le centre de secours d'Hazebrouck afin de maintenir la couverture opérationnelle du territoire conformément à la proposition 2020 du SDACR.

Considérant que la CCFI souhaite mettre en compatibilité son PLUi-H avec le projet de nouveau centre d'incendie et de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Considérant que ce projet nécessite une mise en compatibilité du PLUi-H pour les raisons suivantes:

- Les parcelles du projet (YA5, YA6, YA119 et YA121 partie) à Hazebrouck font l'objet d'un zonage A, zone agricole, protégée en raison de son potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- La zone 1AUE du PLUi-H serait adaptée à cette régularisation (zone à urbaniser mixte dédiée aux commerces et activités de services, aux équipements d'intérêt collectif et de services publics, aux activités de bureau et aux autres activités des secteurs tertiaires et secondaires).

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 059-200040947-20230707-ARR2023_799-AR

Communauté de communes de Flandre interieure

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEM
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESCURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

Considérant qu'en application du 2° de l'article L.153-55 du Code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale qui établit le projet de mise en compatibilité,

Considérant que le projet de mise en compatibilité doit faire l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunal compétent, des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme et du maire de la commune concernée par le projet ; Le projet de mise en compatibilité sera également envoyé à la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) pour soumission au cas par cas et soumis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Considérant que la procédure de déclaration de projet nécessite une enquête publique,

ARRETE :

Article 1 : Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-H de la CCFI est engagée conformément aux articles L. 153-54 à L. 153-59 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : La déclaration de projet porte sur l'implantation d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur les parcelles YA5, YA6, YA119 et YA121 partie, à Hazebrouck.

Article 3 : Le projet de modification fera l'objet des modalités de concertation suivantes :

- Le dossier de déclaration de projet sera soumis à la MRAe pour demande d'examen au cas par cas sur la nécessité de conduire une évaluation environnementale ;
- Le dossier sera également soumis pour avis à la CDPENAF ;
- Le dossier de déclaration de projet du PLUi-H sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ainsi qu'à la commune concernée dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint, avant l'enquête publique;
- La déclaration de projet fera l'objet d'une enquête publique

Un arrêté spécifique viendra préciser les modalités de l'enquête publique.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-H, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération en Conseil communautaire.

Article 5 : Conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la CCFI et à la mairie d'Hazebrouck durant 1 mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 059-200040947-20230707-ARR2023_799-AR

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque ;
- A Monsieur le Maire d'Hazebrouck ;
- Au SDIS du Nord ;
- A Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Aux services concernés pour information.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Hazebrouck, le 7 juillet 2023

Par délégation du Président,

Le Vice-Président en charge du PLUi-H

Eddie DEFEVERE

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEM
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESCURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 059-200040947-20230707-ARR2023_799-AR